

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/99 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Ski Club Vicois

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M.QUEMION Stéphane, agissant pour l'association le Ski Club Vicois, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025 .

ARRETE

Article 1 : L'association le Ski Club Vicois est autorisée à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 16m², 7 avenue Edmond Bergès, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025

Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/100 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2025** **Racing Club du Fezensac**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n° 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par Mme.SAINT-MARTIN Séverine, agissant pour l'association le Racing Club du Fezensac, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'association le Racing Club du Fezensac est autorisée à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 10m², allée de la 1ère Armée Française, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025

Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/101 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Le Café des Arènes

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par MRS. VIC Vincent et CHANRIGAUD Aurélien , agissant pour l'établissement Le Café des Arènes, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 7 au 8 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le Café des Arènes est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 54m², 22-24 avenue Edmond Bergès, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 7 au 8 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 10€ le m²/jour, soit un montant de 540,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/102 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2025** **Le Bistrot d'en Face**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. BETEILLE Nicolas, agissant pour l'établissement Le Bistrot d'en Face, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le Bistrot d'en Face est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 56m², place Julie Saint-Avit, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 224,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
le policier municipal

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/103 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Le D'Artagnan « Chez Vincent »

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. CHAUVIN Vincent, agissant pour l'établissement Le D'Artagnan « Chez Vincent », et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 8 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le D'Artagnan « Chez Vincent » est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 40m², Cours Albert Delucq, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 120,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/104 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Le XX Bar à Manger

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n° 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. GRATELOUP Thomas, agissant pour l'établissement Le XX Bar à Manger, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 5 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le XX Bar à Manger est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 5,5m², rue Henri Roujon, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 5 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 27,50€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/105 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2025** **Bodega La Photographie**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. BUSATO Sébastien, agissant pour la bodega La Photographie, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : La bodega La Photographie est autorisée à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 10,80m², 9 rue du Général Delort, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 43,20€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/106 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Le Bar'ataclau

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. PORTAU Léo, agissant pour l'établissement Le Bar'ataclau, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le Bar'ataclau est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 108 m², 7 Cours Albert Delucq, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 432,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/107 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Boucherie Giacomazzi

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. GIACOMAZZI Grégory, agissant pour l'établissement Boucherie GIACOMMAZZI, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Boucherie GIACOMAZZI est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 16m², rue Henri Roujon, au droit de la parcelle AH 350 dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 64,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024/108 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2024** **Le Bon Papa**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°DG 2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. PARIS LAURENT, agissant pour l'établissement Le Bon Papa, et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : L'établissement Le Bon Papa est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 8m², 8 rue de la République, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 32,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/109 portant autorisation d'occupation du domaine public Pentecôte 2025 Restaurant Lo Potz

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. FERREZ Quentin, agissant pour l'établissement restaurant LO POTZ et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : l'établissement restaurant LO POTZ est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 48 m², rue du 11 novembre, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 192,00€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT du GERS
COMMUNE de VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025/110 **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Pentecôte 2025** **Vic Kebab**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU les délibérations du conseil municipal n°DCM 2018/37 du 30 mai 2018 et n°DCM 2023/07 du 23/02/2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine communal,
VU l'arrêté du Maire n°2025/08 portant sur la réglementation de l'organisation des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025,
VU la demande présentée par M. EL MOUBARIK Ahmed, agissant pour l'établissement VIC KEBAB et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 6 au 9 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : l'établissement VIC KEBAB Z est autorisé à occuper le domaine public pour une extension de terrasse de 8,8 m², 4 rue de la République, dans le cadre des fêtes de Pentecôte du 6 au 9 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance correspondant à la superficie du domaine public occupé au tarif de 1€ le m²/jour, soit un montant de 35,20€.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

VIC-FEZENSAC, le 30 mai 2025
Le Maire,
Barbara NETO

